

[Portail Québec > Actualité gouvernementale > Fil de presse > Adoption de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines - Une meilleure protection du public dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines](#)

Adoption de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines - Une meilleure protection du public dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines

QUÉBEC, le 18 juin /CNW Telbec/ - L'Assemblée nationale du Québec a adopté à l'unanimité la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines. Cette loi met à jour de façon majeure et durable l'organisation professionnelle du domaine de la santé mentale et des relations humaines. Elle est le résultat de réflexions et de consensus patiemment menés et affinés, avec une large participation des milieux concernés.

«Je suis heureuse de pouvoir livrer, au nom du gouvernement, un nouvel encadrement dans le domaine de la santé mentale vivement attendu par le milieu. Par cette loi, nous proposons aux Québécoises et aux Québécois la meilleure chaîne de service possible pour celles et ceux qui, au fil de leur vie, peuvent avoir recours à une intervention professionnelle en santé mentale ou en relations humaines», a déclaré Mme Kathleen Weil, ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles. «Je tiens à remercier tous les groupes d'intervenants qui ont pris le temps de venir partager avec nous leurs commentaires et suggestions forts pertinents», a poursuivi la ministre.

Afin de protéger le public, l'intervention professionnelle en psychothérapie est désormais réglementée. Elle sera réservée aux psychologues, aux médecins et aux membres des ordres professionnels qui ont un permis de psychothérapeute. La loi prévoit en outre divers actes réservés à certains professionnels.

Les champs d'activité des professionnels présents dans ce domaine ont été revus et la loi permet un réaménagement des rôles de chacun en vue d'actualiser et de rendre plus accessibles les services des divers intervenants dans ce domaine.

«Nous avons été témoins de la passion des gens oeuvrant dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines et nous sommes fiers de pouvoir leur donner des outils qui leur permettront notamment d'améliorer l'organisation de leur travail afin d'offrir des services de qualité et plus accessibles à la population du Québec. En terminant, je tiens à remercier une fois de plus mes collègues à la Santé et aux Services sociaux, Mme Lise Thériault et le docteur Yves Bolduc, pour leur collaboration et leur support tout au long du processus et dans la recherche de solutions tangibles, notamment dans le domaine de l'autisme», a conclu la ministre.

[Autres communiqués diffusés par cet organisme](#)

[Envoyez ce communiqué à une adresse électronique](#)



© Gouvernement du Québec, 2009